
RAPPORT D'AUDIT

Méthode reconstitution de peuplements forestiers dégradés
(projet labellisé sous V1 ou V2)

Nom du projet : SF²x4C_Bois Boudran

Porteur de projet ou mandataire : SFCDC

PARTIE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Informations générales	A remplir par l'auditeur
Date audit ¹	29 octobre 2025
Auditeur (et organisme)	Robin DAVESNE – PEFC Territoires, Site Hauts-de-France
Personnes accompagnant l'auditeur (et organismes)	Julien Cuvillier, chef de centre SF CDC, agence Seine-et-Marne (77)
Arrêté MFR en vigueur au moment de la labellisation du projet	Arrêté MFR Île-de-France (ARRÊTE IDF-2021-02-11-021 du 11 février 2021)
Commune, département	Fontenailles / Seine-et-Marne (77)
Surface projet	17 hectares

Densité de plantation : indiquée dans le Document Descriptif du Projet (DDP) : 1600 plants/ha pour le chêne sessile et le chêne rouge d'Amérique, 400 plants/ha pour le Tilleul, 200 plants/ha pour le peuplier

Date de plantation : 25 février 2021

Essences : indiquer la ventilation des essences à la plantation :

Selon le DDP, la ventilation des essences à la plantation est la suivante :

- Chêne sessile et tilleul sur 8,0 ha ;
- Chêne rouge d'Amérique sur 4,2 ha ;
- Peuplier Koster sur 4,1 ha.

Concernant les surfaces plantées en mélange chêne sessile / tilleul, le **DDP ne précise pas de densité cumulée explicite du mélange**, mais uniquement des densités par essence. **La densité réelle de plantation a donc été reconstituée à partir des quantités effectivement livrées et plantées, telles qu'indiquées dans la facture de plantation du 25 février 2021.** Sur une surface totale de 8,00 ha plantée en mélange, 9 600 plants de chêne sessile et 2 625 plants de tilleul ont été mis en place, soit un total de 12 225 plants, correspondant à une **densité moyenne d'environ 1 530 plants/ha**. La proportion du mélange est ainsi estimée à environ 78,5 % de chêne sessile et 21,5 % de tilleul.

¹ Attention à bien s'assurer que la date d'audit est correcte, au regard des exigences précisées dans la méthode V3 en fonction des essences plantées et du pourcentage des regarnis éventuels.

PARTIE 2 : AUDIT DOCUMENTAIRE

Analyse des factures et du rapport de suivi

L'analyse des factures et du rapport de suivi fournis par le porteur de projet ou son mandataire est-elle cohérente ?

Oui

Non, expliquer les écarts constatés :

Ventilation des plants

Y a-t-il eu un changement de plants par rapport à ce qui avait été prévu initialement lors de la labellisation ?

Oui

Non

Si oui, le changement a-t-il respecté une proportion de 20 % maximum et a-t-il respecté les co-bénéfices (en termes de mélange et d'autochtonie) ?

Oui

Non, expliquer les écarts constatés :

Regarni(s) éventuel(s)

Le cas échéant, le porteur de projet a-t-il effectué des regarnis² ?

Oui

Non concerné : aucun regarni n'a été effectué

Si oui, avec quelles essences a été fait le regarni ?

Le cas échéant, les essences des regarnis éventuels respectent-elles les arrêtés MFR régional en vigueur au moment de la labellisation du projet ?

² Il n'y a pas d'année limite pour regarnir dans la V1 et la V2.

Oui

Non

Si non, expliquer pourquoi l'arrêté MFR n'a-t-il pas été respecté pour une ou plusieurs essences de regarni ?

Une tolérance peut être apportée en cas de dérogation aux MFR validée par la DRAAF et le recours à des essences du label Végétal local est également toléré en cas de manque de plants.

Financements publics perçus

Le projet a-t-il bénéficié de financements publics ?

Oui

Non

Si oui, le montant des financements publics couvrirait moins de 50 % des coûts totaux du projet ?

Oui

Non

Si oui, détailler la part représentée par les financements publics

Si non, le projet ne respecte pas une condition d'éligibilité et se voit retirer la labellisation bas-carbone.

Document de gestion durable

Au moment de l'audit, un document de gestion durable était-il agréé et en vigueur ?

Oui, PSG n°77-0226-4, agréé le 22 octobre 2018, valide jusqu'au 31 décembre 2032

Non

Si non, le projet ne respecte pas une condition d'éligibilité et se voit retirer la labellisation bas-carbone.

PARTIE 3 : VÉRIFICATION DOCUMENTAIRE ET DE TERRAIN DES CO-BÉNÉFICES

N°	Type de co-bénéfice	Intitulé	Critère d'évaluation	Valeur du bonus	Valeur déclarée	Valeur auditée	Commentaire auditeur
1	Socio-économique	Création de plus-value économique territoriale	La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon de 50 km autour du chantier de reboisement	+ 3			
			La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon entre 50 et 100 km autour du chantier de reboisement	+ 2			
2	Socio-économique	Intégration par l'emploi	Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises de réinsertion professionnelle ou d'aide à l'emploi de personnes en situation de handicap	+ 5			
3	Socio-économique	Valorisation locale des bois récoltés	Les bois récoltés ou vidangés sont valorisés par une entreprise de 1 ^{ère} transformation située dans un rayon de 50 km du chantier de reconstitution	+ 3			
4	Socio-économique	Certification forestière	Adhésion à une certification de gestion durable (PEFC, FSC...)	+ 5	+ 5	+ 0	<i>PEFC n°10-21-7/1001039 valide jusqu'au 22/04/2029 dans la Région Nouvelle-Aquitaine Pas de certification dans l'EACR où se situe le projet (PEFC Ouest)</i>
5	Socio-économique	Regroupement de la gestion forestière	Le reboisement a lieu dans le cadre d'un projet collectif de regroupement de plusieurs propriétaires (ASLGF, GIEEF...)	+ 5			
6	Socio-économique V2	Assurance forestière	Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement	+ 1	+ 1	+ 1	Groupama, assurance forestière – n° de contrat 6G100738CA
6	Socio-économique V1	Assurance forestière	Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement	+ 2			
7	Préservation des sols	Nettoyage du sol	Nettoyage partiel (au moins 50 % de la surface n'est pas impactée)	+ 3			

		A vérifier sur le terrain	Absence de nettoyage après exploitation de la parcelle	+ 5			
8	Préservation des sols	Préparation du sol	Préparation du sol en bandes	+ 1	+ 1	+ 1	Sous-solage indiquée dans facture <i>Entreprise A. Fichaux (Contrat d'entreprise n°072/20)</i>
			Préparation du sol par potets travaillés	+ 2			
			Absence de préparation du sol	+ 3			
9	Biodiversité	Introduction de biodiversité (1/2)	Reboisement avec 3 essences (ou plus), dont au moins 2 essences autochtones représentent au moins 40 % des plants	+ 5	+ 5	+ 5	<i>3 essences autochtones différentes, et chênes sessiles + chênes rouges + tilleuls >> 40%</i>
			Reboisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 % des plants avec une essence autochtone	+ 1			
10	Biodiversité	Introduction de biodiversité (2/2) A vérifier sur le terrain	Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles)	+ 1	+ 1	+ 1	Création d'un linéaire feuillu continu en bordure de route, matérialisé par une plantation de chênes rouges sur la limite de parcelle.
11	Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante (1/2)	Si projet inférieur à 2 ha, réalisation d'un relevé IBP et justification de l'intégration des éléments en découlant dans l'opération de reconstitution	+ 5			
12	Biodiversité	Préservation de la biodiversité préexistante (2/2) A vérifier sur le terrain	Maintien d'arbres d'intérêt écologique ou de bordures boisées présentes à l'intérieur ou en limite des parcelles à reboiser	+ 2	+ 2	+ 2	<i>Engagement tenu, constaté sur le terrain (futaie feuillue conservée)</i>
13	Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (1/2)	Choix d'essences adaptées aux bordures de milieux aquatiques (ruisseaux, mares, étangs) et zones humides éventuellement présentes (justifier leur adéquation)	+ 1			
14	Eau	Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (2/2)	Le reboisement résineux est effectué à plus de 10 m de la bordure d'un cours d'eau	+ 1			

		A vérifier sur le terrain				
15	Eau	Amélioration de la biodiversité liée aux milieux humides A vérifier sur le terrain	Restauration de milieux humides (curage de mardelles, mares...) ou création <i>ex nihilo</i> d'une ripisylve feuillue	+ 5		

Co-bénéfice	Valeur déclarée par le porteur de projet (ex : 6/22)	Valeur suite à la vérification de l'auditeur (ex : 6/22)	Pourcentage déclaré par le porteur de projet (ex : 27 %)	Pourcentage suite à la vérification de l'auditeur (ex : 27 %)
Socio-économique	6/22	1/22	27 %	4,5 %
Préservation des sols	1/8	1/8	12,5 %	12,5 %
Biodiversité	8/8 -projet de + de 2 ha-	8/8	100 %	100 %
Eau	0	0	NA	NA

PARTIE 4 : AUDIT DE TERRAIN

Surface projet : 17 ha
 Surface plantée : 16,3 ha
 Comptage statistique : 10 et 20 %

Critère d'éligibilité

Les rémanents et les souches ont-ils été maintenus sur les parcelles ?

Oui

Non, expliquer les écarts ou différences constatées sur le terrain :

Si non, le projet ne respecte pas une condition d'éligibilité et se voit retirer la labellisation bas-carbone.

Vérification de la station

Suite au sondage effectué par l'auditeur, la description de la station est-elle conforme à celle effectuée par le porteur de projet ou son mandataire dans le document 4³ ?

Oui

Non, expliquer les écarts ou différences constatées sur le terrain :

Les classes de fertilité retenues et justifiées par le porteur de projet ou son mandataire dans le document 4 paraissent-elles cohérentes avec ce que l'auditeur constate sur le terrain ?

Oui

Non, expliquer les écarts ou différences constatées sur le terrain :

Si non, demander au porteur de projet ou à son mandataire de refaire les calculs sur la version du calculateur v15/10/2021 pour les essences pour lesquelles des incohérences de fertilité ont été constatées. En cas de refus par le porteur de projet ou le mandataire, imputer un rabais de 50 % au tonnage carbone initialement labellisé.

³ Anciennement document 6 (avant l'instruction sous Démarches simplifiées)

Calcul des pourcentages de plants vivants par tènement

Tènement, parcelles et essences	Surface	Densité initiale de plantation	% de plants vivants	Densité de plants vivants/ha à l'audit
Tènement 1 <u>hors peupliers</u> / parcelle cadastrale ZD 17, parcelle forestière 1 selon cartographie fournie Chênes rouges + mélange chênes sessiles / tilleuls	9,3 ha	1554 plants/ha $((6,1 * 1530) + (3,2 * 1600)) / 9,3$	85,6 %	1331 plants/ha
Tènement 2 / parcelle cadastrale ZD 17, parcelle forestière 1 selon cartographie fournie <u>Uniquement peupliers</u>	1,1 ha	200 plants/ha	96 %	192 plants/ha
Tènement 3 <u>hors peupliers</u> / parcelle cadastrale ZD 20, parcelle forestière 2 selon cartographie fournie Chênes rouges + mélange chênes sessiles / tilleuls	2,9 ha	1554 plants/ha $((1,9 * 1530) + (1 * 1600)) / 2,9$	85,9 %	1335 plants/ha
Tènement 4 / parcelle cadastrale ZD 20, parcelle forestière 2 selon cartographie fournie <u>uniquement Peupliers</u>	3 ha	200 plants/ha	94 %	188 plants/ha

PARTIE 5 : GÉNÉRATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE L'EMPREINTE

Quelles étaient les réductions d'émissions de l'empreinte (REE) potentielles tels que calculées à l'année n dans le document 8 ou telles que recalculées dans le rapport de suivi ? **3135**

Quelle est la densité objectif du peuplement (hors peupliers et noyers et hors essences hors arrêté MFR) ? **900 plants/ha**

Si concerné, quelle est la densité objectif pour les tènements de peupliers et/ou de noyers ? **130 plants/ha**

Si concerné, quelle est la densité objectif pour les essences hors arrêté MFR ? **NA**

Quel est le taux de survie du peuplement (hors essences hors arrêté MFR et hors tènement de peupliers et/ou noyers) constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? **Taux de survie pondéré à la surface = 85,7 %**

Si concerné, quel est le taux de survie des tènements de peupliers et/ou noyers) constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? **Taux de survie pondéré à la surface = 94,5%**

Si concerné, quel est le taux de survie de essences hors arrêté MFR constaté par l'auditeur (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) ? **NA**

Quelle est la densité de plants (hors peupliers et/ou noyers et hors essences hors arrêté MFR) vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : **1331 plants/ha**

Si concerné, quelle est la densité de plants de noyers et/ou peupliers vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : **189 plants/ha**

Si concerné, quelle est la densité de plants d'essences hors arrêté MFR vivants/ha à n+5 (à pondérer par la surface de chaque tènement dans le tableau précédent) : **NA**

Y a-t-il un rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une densité à 5 ans inférieure à la densité objectif ?

Oui, indiquer la valeur : _____ % NB : Pondérer si présence de peupliers, noyers ou essences hors arrêté MFR, en fonction de leur ventilation à la plantation

X Non, aucun ; le projet est-au-dessus de la densité minimale exigée par l'arrêté MFR en vigueur dans la région au moment de la labellisation bas-carbone du projet.

Y a-t-il un rabais à appliquer suite à l'audit à cause d'une surface boisée inférieure à la surface déclarée initialement ?

Oui, indiquer la valeur : _____ %

X Non, aucun ; la surface boisée correspond à la surface prévue initialement.

Si oui, comment expliquer la différence observée sur la surface ?

Quelles sont les REE à générer suite à l'audit de votre projet ? **3135 tCO₂**

Remarques générales supplémentaires de l'auditeur, appréciation générale du projet par l'auditeur

À partir des factures de plantation fournies par le porteur de projet, la densité réelle de plantation du mélange chêne sessile / tilleul a été recalculée à **environ 1 530 plants/ha**, avec une proportion estimée à **78,5 % de chêne sessile et 21,5 % de tilleul**.

En tenant compte de cette densité réelle et des surfaces respectives par tènement, le taux de survie pondéré observé à n+5 est de **85,6 % pour les tènements hors peupliers**, correspondant à une densité moyenne de **1 331 plants vivants/ha**, et de **94,5 % pour les tènements de peupliers**, correspondant à une densité moyenne de **189 plants vivants/ha**.

Les plantations sont globalement bien établies, les densités observées à n+5 demeurent supérieures aux densités objectifs prescrites par le dispositif.

Le projet est jugé **conforme aux objectifs initiaux de reconstitution forestière et aux exigences du Label Bas-Carbone**.

Date : 16 décembre 2025

Robin Davesne

